



AVIS DE MISE EN CANDIDATURE

Président ou Présidente

À tous les membres en règle de la Fédération de la relève agricole du Québec

En vertu de l'article 50 des Règlements généraux de la Fédération de la relève agricole du Québec, la secrétaire d'élection Kathrine Plouffe doit émettre un avis public de mise en candidature aux membres de la Fédération. Cet avis public est publié en vue de la tenue d'un scrutin secret ayant pour objet l'élection à la présidence de la Fédération.

Conditions d'éligibilité

Pour être reconnue candidate à la présidence, les personnes intéressées doivent se qualifier aux exigences suivantes :

- Déposer une lettre d'intention à l'adresse (physique ou virtuelle) de la permanence de la Fédération quatorze (14) jours avant l'ouverture du Congrès annuel;
- La lettre d'intention doit être signée par deux (2) membres en règle du Conseil d'administration de la Fédération, conformément à l'article 26;
- Être membre en règle de la Fédération selon les dispositions prévues à l'article 9, depuis les trente (30) jours précédant la date de dépôt de la lettre d'intention;
- Fournir une photo et une courte biographie d'au plus quatre-cents (400) mots, destinés à être partagés aux membres de la Fédération;

Si plusieurs candidatures sont soumises, un autre avis public sera publié, présentant les personnes ayant rempli les conditions d'éligibilité, pour fins de scrutin. Si une seule candidature s'avère conforme le quatorzième (14^e) jour précédant le Congrès annuel, la personne candidate sera alors élue par acclamation.

Période de mise en candidature : Du 22 janvier au 1^{er} mars 2024

Tout renseignement additionnel peut être obtenu en s'adressant à Mme Kathrine Plouffe, directrice générale de la FRAQ par courriel au kplouffe@upa.qc.ca